







Avenant numéro 1 à la convention de Groupement de Commandes pour la fourniture de prestations de protection sociale complémentaire, en santé et en prévoyance, entre Bordeaux Métropole, la commune de Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale ainsi que l'Opéra Nationale de Bordeaux, au profit des agents actifs en prévoyance et actifs et retraités en santé

Entre Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, représenté par sa Présidente Christine Bost dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole 2024 - du

D'une part,

ET

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre Hurmic,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice- Présidente, Harmonie Lecerf-Meunier,

ET

L'Opéra National de Bordeaux, représenté par son Président, Dimitri Boutleux,

Est conclu le présent avenant à la convention de groupement de commande pour la fourniture de prestations de protection sociale complémentaire, en santé et en prévoyance,

Article 1 : Les missions de l'assistant maitrise d'ouvrage (AMO)

L'avenant définit les missions dévolues à l'AMO qui sont les suivantes :

- Un accompagnement juridique complet

A ce titre le titulaire devra assurer un accompagnement permanent et de qualité tant dans la gestion des contrats, dans la rédaction de divers documents, que dans la mise en place d'une veille juridique adaptée aux spécificités des conventions existantes.

- Un suivi précis et complet de l'exécution et de la gestion des 3 conventions

Dans ce cadre le titulaire devra disposer de solides compétences actuarielles afin d'assister les DRH pilotes dans le contrôle et le suivi de la qualité des prestations attendues. Il devra pour cela proposer un plan d'actions et une méthodologie afin notamment :

- De déterminer des indicateurs clés de gestion
- De vérifier la bonne mise en oeuvre générale des contrats
- De suivre ces indicateurs
- De recenser les éventuelles difficultés d'exécution ou dysfonctionnements
- De proposer des mesures correctrices et/ou de suivi.

- L'organisation et l'animation des instances de suivi et de pilotage des conventions

Le titulaire devra accompagner les services des DRH dans l'organisation et l'animation des différentes instances de suivi et de pilotage :

A ce titre différentes instances seront à organiser avec a minima :

- Une instance stratégique pour l'ensemble des contrats et des entités
- Des instances de pilotage par contrat
- En application de l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021, un comité de suivi paritaire devra également être mis en place pour chaque contrat à adhésion obligatoire et pour chaque entité soit 5 comités de suivi paritaire distincts (4 pour le contrat de prévoyance commun à Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, son CCAS et l'Opéra et 1 pour la santé pour Bordeaux Métropole).

Les contrôles financiers annuels

Le titulaire devra analyser les comptes de résultats chaque année pour tous les contrats et pour toutes les entités. Il devra également conseiller et accompagner les DRH dans les renégociations annuelles avec les assureurs.

- La contribution aux actions de communication

Le titulaire devra également participer à l'élaboration des différentes actions de communication auprès des agents durant toute la durée des différents contrats.

- La gestion des imprévus

Le titulaire devra accompagner les services des DRH dans tous les échanges avec les assureurs et notamment pour la mise en place de négociations intermédiaires par exemple, mais aussi d'évolutions réglementaires impactant les contrats, de dérives de la sinistralité, de manquements de l'assureur. De même il devra accompagner les membres du groupement de commande dans la mise en place d'une procédure de relance si besoin.

Article 2 : La rémunération de l'assistant maitrise d'ouvrage

La rémunération du titulaire pour chacun des trois contrats concernés par le présent marché d'AMO sera assurée par le biais d'une commission égale à 2% des cotisations nettes de taxes à concurrence, au maximum de trois millions d'euros de cotisations nettes de taxes par an pour chaque convention de participation. Cette commission est intégrée dans les conventions de participation déjà conclues et elle sera reversée mensuellement au titulaire par chaque assureur durant toute la durée du contrat. La rémunération de l'assistant à maitrise d'ouvrage ne relève donc pas de la collectivité-employeur.

Article 3 : L'entrée en vigueur de l'avenant

L'avenant entre en vigueur dès la première année des contrats et conventions de participation.

Article 4 : Les litiges relatifs au présent avenant

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole Sa Présidente, Christine Bost Pour la Ville de Bordeaux Son Maire, Pierre Hurmic

Pour le Centre Communal d'Action Sociale Sa Vice-Présidente, Harmonie Lecerf- Meunier Pour la Régie de l'Opéra National de Bordeaux, Son Président, Dimitri Boutleux